



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
16 avril 2004

Français  
Original: Anglais

---

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Quarante-septième session

Vienne, 2-11 juin 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

## Projet de rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

Additif\*\*

### IV. Synergie entre l'application des recommandations d'UNISPACE III et les résultats de conférences mondiales tenues dans le cadre du système des Nations Unies et d'autres initiatives mondiales\*\*\*

1. La résolution d'UNISPACE III intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"<sup>1</sup> contient les éléments essentiels d'une stratégie pour faire face aux défis mondiaux futurs. Pour

---

\* A/AC.105/L.256.

\*\* Le présent document a été établi à l'issue de la deuxième série de consultations informelles menées par le groupe de travail chargé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'établir un rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale en vue de l'examen des progrès accomplis dans l'application des recommandations d'UNISPACE III.

\*\*\* Le projet de texte du chapitre IV a été établi sur la base du tableau reproduit dans le document A/AC.105/C.1/2004/CRP.10 dans lequel les recommandations d'UNISPACE III sont mises en corrélation avec celles du Sommet du Millénaire (New York, 6-8 septembre 2000), du Sommet Mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002) et de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 10-12 décembre 2003).



déterminer ces défis mondiaux et élaborer un projet de stratégie, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu compte des résultats des conférences mondiales organisées par les Nations Unies dans les années 1990 afin de définir des priorités pour la promotion du développement humain au XXI<sup>e</sup> siècle. Ces priorités ont servi de point de départ aux travaux du Sommet du Millénaire en 2000. Lors de conférences mondiales organisées ultérieurement par les Nations Unies, les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) ont été examinés de façon plus approfondie afin d'élaborer des plans d'action précis.

2. Nombre des mesures recommandées dans la Déclaration de Vienne ont un rapport avec les buts et objectifs du Sommet du Millénaire, du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial sur la société de l'information, réunions qui ont toutes eu lieu postérieurement à UNISPACE III. L'application des mesures recommandées par UNISPACE III contribuerait à faire avancer la mise en œuvre des décisions de ces conférences mondiales.

3. À la suite d'UNISPACE III, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales, ainsi que les membres du Comité et leurs agences spatiales ont redoublé d'efforts pour attirer l'attention des participants aux conférences mondiales des Nations Unies sur les avantages que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications apportent à la société. Par exemple, le Président du Comité a envoyé au Secrétaire général en 2001 une lettre afin d'attirer son attention sur la nécessité de tenir davantage compte des contributions des sciences et des techniques spatiales pour la mise en œuvre des recommandations des grandes conférences des Nations Unies (A/56/306). Dans le prolongement de cette initiative, le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique ont élaboré une déclaration qui a été présentée au Sommet mondial pour le développement durable au nom du Comité<sup>2</sup>. Le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) a participé activement aux préparatifs du Sommet mondial et a beaucoup contribué aux résultats de celui-ci.

4. Dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de Johannesburg), il est reconnu que la télédétection et le géopositionnement par satellite constituent des moyens de mettre en œuvre les mesures recommandées<sup>3</sup>. Le Plan de Johannesburg encourage le recours accru aux satellites, en particulier pour la gestion des ressources en eau, pour l'observation systématique de l'atmosphère, des terres et des océans et pour la gestion des catastrophes<sup>4</sup>.

5. Les résultats de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information traduisent également les efforts accrus que déploient le Comité et le Bureau pour faire le lien entre les avantages que les applications spatiales procurent à la société et les objectifs des conférences mondiales. À sa quarantième session, en 2003, le Sous-Comité scientifique et technique a souligné l'importance du Sommet et recommandé que le Comité et le Bureau participent activement aux deux phases de celui-ci (A/AC.105/804, par. 141). À titre de contribution aux travaux de la première phase, le Bureau a présenté au secrétariat du Sommet les résultats de l'atelier ONU/Thaïlande sur la contribution des télécommunications spatiales au comblement de la fracture numérique (Bangkok, 1<sup>er</sup>-5 septembre 2003, voir A/AC.105/810). En marge de la première phase du Sommet, le Bureau a également organisé une table ronde d'experts sur le même thème.

6. Le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>5</sup> reconnaît que les satellites sont un moyen de développer et renforcer les infrastructures de réseau large bande à l'échelle nationale, régionale et internationale. Il y est demandé de promouvoir la fourniture de services mondiaux par satellite à haut débit dans les régions mal desservies, notamment les zones reculées et à faible densité de population<sup>6</sup>, d'encourager l'utilisation de la capacité hertzienne (y compris satellitaire) non employée pour desservir les zones reculées, en particulier dans les pays en développement ou en transition et d'élargir la connectivité à faible coût dans les pays en développement<sup>7</sup>.

7. Le Sommet mondial pour le développement durable et le Sommet mondial sur la société de l'information ont recensé des domaines précis où les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer un rôle important, mais il existe de nombreux autres domaines où celles-ci pourraient contribuer à la mise en œuvre de leurs décisions ainsi que de la Déclaration du Millénaire. La synergie entre les activités visant à donner suite à UNISPACE III et celles visant à donner suite aux conférences mondiales des Nations Unies pourrait être encore accrue.

8. Le budget-programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005<sup>8</sup> montre l'importance d'accroître cette synergie. Il y est indiqué que la stratégie définie dans la Déclaration de Vienne pour faire face aux défis mondiaux continuera de donner des orientations générales du programme et que le Bureau s'attachera en particulier à encourager le recours aux sciences et aux techniques spatiales pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des mesures de suivi du Sommet mondial pour le développement durable<sup>9</sup>.

## A. Déclaration du Millénaire

9. La Déclaration de Vienne engage à prendre plusieurs mesures pour assurer la protection de l'environnement terrestre et la gestion des ressources naturelles. Ces mesures sont fondées sur le respect de la nature, qui est l'une des valeurs fondamentales énoncées dans la Déclaration du Millénaire.

10. En particulier, en donnant suite aux recommandations 1 et 2 d'UNISPACE III (élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement et améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète), on contribuerait directement à la mise en œuvre d'un grand nombre des mesures demandées dans la Déclaration du Millénaire (par. 23) pour protéger notre environnement commun. Les applications spatiales sont utiles par exemple pour gérer les ressources forestières et pour assurer la pleine application de la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup> et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II). Le fait d'améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète en ayant recours à des données de télédétection (recommandation 2 d'UNISPACE III) faciliterait également les actions recommandées dans la Déclaration du Millénaire pour appuyer le développement et éliminer la pauvreté, par exemple en élaborant des stratégies de gestion de l'eau.

11. Nombre des actions recommandées dans la Déclaration de Vienne en ce qui concerne le recours aux applications spatiales aux fins de [la sécurité humaine], du développement et du bien-être appuient les efforts mondiaux visant à promouvoir une autre valeur fondamentale énoncée dans la Déclaration du Millénaire, à savoir l'égalité, afin qu'aucune personne ni aucun pays ne soit privé des bienfaits du

développement. Ces actions contribuent au développement, à l'élimination de la pauvreté, à la préservation de notre environnement commun et à la protection des groupes vulnérables partout dans le monde.

12. Par exemple, la mise en œuvre de la recommandation 6 d'UNISPACE III (améliorer les services de santé publique en élargissant et en coordonnant les services faisant appel aux techniques spatiales pour la télémédecine et la lutte contre les maladies infectieuses) pourrait contribuer à la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire consistant à arrêter la propagation du paludisme et des autres maladies majeures d'ici à 2015 et à commencer à les faire reculer (par. 19). La télédétection pourrait être intégrée à des systèmes de veille sanitaire, de manière à mettre en place des dispositifs d'alerte rapide pour les maladies infectieuses telles que le paludisme, le choléra, les infections à hantavirus et la fièvre de la vallée du Rift.

13. La mise en place d'un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destiné à atténuer les effets de catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention (recommandation 7 d'UNISPACE III) contribuerait à réduire le nombre et les effets des catastrophes, naturelles ou non et à faire en sorte que toutes les populations civiles qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles se voient accorder toute l'assistance et la protection possibles (par. 23).

14. La recommandation 8 d'UNISPACE III (promouvoir l'alphabétisation et développer l'éducation dans les zones rurales en améliorant et coordonnant les programmes éducatifs et les infrastructures satellitaires) pourrait aider à atteindre un autre objectif de la Déclaration du Millénaire, à savoir à faire en sorte que, d'ici à 2015, les filles et les garçons aient tous également accès à tous les niveaux d'éducation (par. 19). Offrir des possibilités d'éducation de formation à tous est essentiel pour assurer le développement économique, social et culturel et pour éliminer la pauvreté. Un grand nombre des mesures recommandées dans la Déclaration de Vienne pour accroître ces possibilités contribuent donc à l'élimination de la pauvreté. On peut citer par exemple celles visant à renforcer les capacités grâce au développement des ressources humaines et budgétaires (recommandation 17) et à encourager tous les États à offrir aux enfants et aux jeunes, en particulier aux filles, la possibilité d'approfondir leur connaissance des sciences et techniques spatiales et de leur rôle dans le développement humain, à l'aide de programmes éducatifs appropriés (recommandation 21).

15. La Déclaration de Vienne prévoit également des mesures pour renforcer et redistribuer les activités spatiales au sein du système des Nations Unies. Par exemple, une meilleure coordination des activités d'intérêt mutuel entre le Comité et les autres organismes des Nations Unies (recommandation 29) contribuerait à renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies conformément à la Déclaration du Millénaire (par. 30). Tant la Déclaration de Vienne que la Déclaration du Millénaire recommandent de faire participer la société civile aux travaux des Nations Unies et de renforcer les partenariats avec le secteur privé.

16. Toutes les mesures recommandées dans la Déclaration de Vienne profiteraient en particulier à l'Afrique et contribueraient ainsi à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire concernant la satisfaction des besoins spéciaux de l'Afrique.

**Tableau 1**  
**Synergie entre les recommandations d'UNISPACE III et celles de la**  
**Déclaration du Millénaire**

<i>Recommandations d'UNISPACE III</i>	<i>Déclaration du Millénaire</i>
<p>a) Protection de l'environnement terrestre et gestion des ressources naturelles<sup>11</sup>:</p> <p>i) Stratégie de surveillance de l'environnement;</p> <p>ii) Gestion des ressources naturelles.</p>	<p>a) Valeurs et principes: respect de la nature;</p> <p>b) Développement et élimination de la pauvreté;</p> <p>c) Protéger notre environnement commun;</p> <p>d) Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique.</p>
<p>b) Recours aux applications spatiales pour la sécurité humaine, le développement et le bien-être<sup>12</sup>:</p> <p>i) Santé publique;</p> <p>ii) Gestion des catastrophes;</p> <p>iii) Téléenseignement;</p> <p>iv) Développement durable.</p>	<p>a) Valeurs et principes: égalité;</p> <p>b) Développement et élimination de la pauvreté;</p> <p>c) Protéger notre environnement commun;</p> <p>d) Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique;</p> <p>e) Protéger les groupes vulnérables.</p>
<p>c) Renforcement des possibilités d'éducation et de formation et sensibilisation du public à l'importance des activités spatiales<sup>13</sup>:</p> <p>i) Renforcement des capacités;</p> <p>ii) Partage des informations sur les avantages induits par les activités spatiales;</p> <p>iii) Offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de s'informer sur les activités spatiales et d'y participer.</p>	<p>a) Développement et élimination de la pauvreté;</p> <p>b) Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance;</p> <p>c) Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique.</p>
<p>d) Renforcement et redistribution des activités spatiales au sein du système des Nations Unies<sup>14</sup>:</p> <p>i) Réaffirmation du rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités et de son secrétariat;</p> <p>ii) Développement du droit spatial;</p> <p>iii) Coordination entre le Comité et d'autres organismes des Nations Unies;</p> <p>iv) Sources de financement nouvelles et novatrices;</p> <p>v) Promotion des utilisations pacifiques de l'espace en coopération avec tous les États, les organisations internationales et la société civile, y compris le secteur privé.</p>	<p>a) Renforcer l'Organisation des Nations Unies;</p> <p>b) Développement et élimination de la pauvreté;</p> <p>c) Renforcer le respect de la primauté du droit dans les relations internationales et nationales.</p>

## **B. Plan de Johannesburg**

17. Les sciences et les techniques spatiales et leurs applications jouent un rôle à divers titres dans le développement durable. Elles sont utiles pour surveiller et évaluer l'environnement, gérer l'utilisation des ressources naturelles, donner rapidement l'alerte en cas de danger, fournir des services d'éducation et de santé dans des zones rurales ou reculées et permettre aux gens de communiquer dans le monde entier. En renforçant les capacités de recourir aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications, on soutient les efforts visant à promouvoir le développement durable dans des domaines où les services et les systèmes spatiaux peuvent être utiles.

18. La recommandation 11 d'UNISPACE III (aider les États, notamment les pays en développement, à tirer parti des acquis de la recherche spatiale en vue de promouvoir le développement durable de tous les peuples) est le cadre général qui permet d'établir un lien entre les mesures visant à donner suite à UNISPACE III et celles visant à donner suite au Sommet mondial pour le développement durable. Cette recommandation présente également un lien avec plusieurs mesures recommandées dans le Plan de Johannesburg, par exemple celles consistant à encourager la création de réseaux avec et entre les centres scientifiques d'excellence dans les pays en développement, à établir des moyens de communication régulière entre les décideurs et la communauté scientifique afin de pouvoir demander et recevoir des avis scientifiques et techniques pour la mise en œuvre d'Action 21<sup>15</sup> et créer et renforcer des réseaux pour la science et l'éducation au service du développement durable<sup>16</sup>.

19. Les recommandations de la Déclaration de Vienne, en particulier celles relatives à la protection et à la gestion de l'environnement terrestre et des ressources naturelles, présentent un lien direct avec un grand nombre des mesures recommandées dans le Plan de Johannesburg. Par exemple, la mise en œuvre de la recommandation 1 (élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement qui permette des observations mondiales à long terme en développant les capacités spatiales et terrestres existantes) et la recommandation 2 (améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète en renforçant et en facilitant la recherche et l'utilisation opérationnelle des données de télédétection) faciliterait la réalisation d'un certain nombre de mesures concernant la surveillance qualitative et quantitative des ressources en eau et l'amélioration de leur utilisation et de leur gestion qui sont préconisées dans le Plan de Johannesburg. Le Sommet mondial a reconnu que la télédétection et les techniques satellitaires constituaient un moyen d'améliorer la gestion des ressources en eau et la connaissance scientifique du cycle de l'eau. Les autres mesures du Plan de Johannesburg qui présentent un rapport avec ces deux recommandations d'UNISPACE III concernent notamment la gestion des océans et du milieu côtier ainsi que des écosystèmes marins et côtiers, la désertification et la sécheresse, la gestion des forêts et le changement climatique. La recommandation d'UNISPACE III relative à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles de la planète va également dans le même sens qu'un certain nombre de mesures du Plan de Johannesburg concernant l'élimination de la pauvreté, notamment celles visant à élaborer des programmes nationaux pour que les pauvres puissent avoir accès aux ressources productives, en particulier aux terres et à l'eau<sup>17</sup>.

20. Dans le domaine du changement climatique, la recommandation 3 d'UNISPACE III (élaborer et mettre en œuvre la Stratégie mondiale intégrée d'observation – IGOS) présente un rapport direct avec, par exemple, la recommandation du Plan de Johannesburg concernant le renforcement de la coopération et de la coordination entre les systèmes d'observation et les programmes de recherche mondiaux en vue d'une intégration des observations à l'échelle mondiale (par. 132 a)). La recommandation 4 d'UNISPACE III (améliorer les prévisions météorologiques et climatiques grâce à la coopération internationale dans le domaine des applications des satellites météorologiques) présente également un rapport avec de nombreuses recommandations du Plan de Johannesburg dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de la gestion des catastrophes et du changement climatique.

21. Une série de recommandations d'UNISPACE III concernant le recours aux applications spatiales pour la sécurité humaine, le développement et le bien-être appuie de nombreuses mesures du Plan de Johannesburg dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la santé et de la protection et de la gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social. La recommandation 6 d'UNISPACE III (améliorer les services de santé publique en élargissant et en coordonnant les services faisant appel aux techniques spatiales pour la télémédecine et la lutte contre les maladies infectieuses) appuie plusieurs mesures préconisées dans le Plan de Johannesburg dans les domaines de la santé et du développement économique et social durable. La fourniture de services spatiaux de télémédecine appuierait non seulement les mesures visant à promouvoir un accès équitable et amélioré à des services de santé abordables et efficaces (par. 54 b) du Plan de Johannesburg), mais aussi celles visant à promouvoir et développer des partenariats pour améliorer l'éducation sanitaire afin que celle-ci devienne universelle d'ici à 2010 (par. 54 c)). Outre la télémédecine et la télésanté, la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG) pourraient soutenir la lutte contre les maladies transmissibles (comme Ebola) et non transmissibles (par. 64 b) et e)).

22. Il est indiqué dans le Plan de Johannesburg qu'une approche intégrée, prenant en considération tous les risques et associant toutes les parties pour s'attaquer aux problèmes de vulnérabilité, d'évaluation des risques et de lutte contre les catastrophes, y compris la prévention, l'atténuation des effets, l'organisation préalable, les interventions en cas de catastrophe et les opérations de relèvement après les catastrophes, constituait un élément essentiel à la construction d'un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle (par. 37). Un grand nombre des mesures qui ont été jugées nécessaires à cet égard au Sommet mondial seraient grandement facilitées par la mise en place d'un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention, au moyen de l'observation de la Terre, des télécommunications et d'autres services spatiaux, en exploitant au mieux les capacités existantes et en étendant la couverture satellitaire à l'ensemble de la planète, comme l'a recommandé UNISPACE III (recommandation 7). Le recours combiné à l'observation de la Terre, aux télécommunications et aux satellites de positionnement faciliterait toutes les phases de la gestion des catastrophes.

23. Les applications des satellites de télécommunications amélioreraient non seulement l'accès aux services de santé mais aussi les possibilités d'éducation et de formation, en particulier dans les zones rurales ou reculées. Elles contribueraient

beaucoup à combler la fracture numérique. Les recommandations 8 (promouvoir l’alphabétisation et développer l’éducation dans les zones rurales en améliorant et en coordonnant les programmes éducatifs et les infrastructures satellitaires) et 9 d’UNISPACE III (améliorer le partage des connaissances en accordant une importance accrue à la promotion de l’accès universel aux services de télécommunications spatiales) concernent les applications des satellites de télécommunications et vont dans le même sens que nombre de mesures préconisées dans le Plan de Johannesburg et pour faire en sorte que les enfants du monde entier jouissent de l’égalité d’accès à tous les niveaux d’éducation (par. 7 g)). La mise en œuvre de la recommandation 9 d’UNISPACE III (améliorer le partage des connaissances) contribuerait au développement durable dans le contexte de la mondialisation. Par exemple, elle est directement liée à la mesure recommandée au paragraphe 52 du Plan de Johannesburg (aider les pays en développement ou en transition à réduire la fracture numérique et à tirer parti du potentiel offert par les technologies de l’information et de la communication pour le développement, et soutenir ainsi le Sommet mondial sur la société de l’information) (voir sect. C plus loin).

24. Les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) contribuent au développement durable non seulement en améliorant la sécurité des transports mais aussi en jouant un rôle positif de nombreux autres domaines tels que la gestion de l’environnement et des catastrophes, les opérations de recherche et de secours, la gestion des ressources naturelles, l’agriculture, la cartographie, la topographie et les sciences de la Terre. À cet égard, la mise en œuvre de la recommandation 10 d’UNISPACE III (promouvoir l’accès universel aux systèmes spatiaux de navigation et de positionnement ainsi que la compatibilité entre ces systèmes) faciliterait l’application d’un grand nombre des mesures préconisées dans le Plan de Johannesburg, en particulier celles visant à assurer la protection et la gestion des ressources naturelles qui constituent la base du développement économique et social et certaines de celles visant à éliminer la pauvreté.

25. Le renforcement des capacités est un élément essentiel du développement durable. Dans l’ensemble du Plan de Johannesburg, le Sommet mondial pour le développement durable a préconisé un certain nombre de mesures dans divers domaines pour renforcer les capacités institutionnelles et accroître les possibilités d’éducation et de formation. UNISPACE III a souligné l’importance de renforcer les capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, en particulier dans les pays en développement. Les mesures qu’elle a préconisées, en particulier dans sa recommandation 17 (accélérer le développement des capacités en termes de ressources humaines et budgétaires, de formation et de perfectionnement des enseignants, d’échange de méthodes, de matériel et d’expériences pédagogiques, d’infrastructures et de réglementation), présentent un rapport direct un certain nombre de mesures mentionnées dans le Plan de Johannesburg. Le recours à la télédétection et aux techniques et aux données satellitaires pour la gestion des ressources en eau et la gestion des catastrophes est également expressément mentionné dans le Plan (par. 28 et 37 c)).

26. Le Sommet mondial pour le développement durable a indiqué que l’égalité d’accès à l’éducation était un moyen d’éliminer la pauvreté. À cet égard, certaines des mesures recommandées dans le Plan de Johannesburg pour éliminer la pauvreté ont un rapport avec la recommandation 17 d’UNISPACE III mentionnée plus haut au paragraphe 25, ainsi qu’avec la recommandation 21 (encourager tous les pays à



offrir aux enfants et aux jeunes, en particulier aux filles, la possibilité d'approfondir leur connaissance des sciences et techniques spatiales et de leur rôle dans le développement humain).

27. Le Plan de Johannesburg recommande plusieurs séries d'actions en vue du développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que de l'Afrique. Une bonne partie des recommandations qu'UNISPACE III a formulées au sujet de domaines d'application spécifiques et de questions multisectorielles, en particulier celles concernant la stratégie de surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités (recommandations 1, 2 et 17), pourraient faciliter un grand nombre des actions recommandées dans le Plan de Johannesburg pour promouvoir le développement de l'Afrique. Les recommandations concernant la gestion des ressources naturelles (2), les prévisions météorologiques climatiques (4), la santé publique (6) et la gestion des catastrophes (7) présentent un rapport avec certaines des mesures recommandées dans le Plan de Johannesburg pour encourager le développement durable des petits États insulaires en développement.

28. Le Plan de Johannesburg contient un certain nombre de mesures visant à promouvoir le développement durable dans le contexte de la mondialisation (par. 47 à 52). La nature intrinsèquement mondiale des systèmes spatiaux contribue dans une certaine mesure à la mondialisation, ce qui à la fois pose des problèmes et ouvre des possibilités. La stratégie exposée dans la Déclaration de Vienne indique la voie à suivre pour transformer les défis de la mondialisation, en particulier dans les pays en développement, en possibilités d'accélérer le développement et de réduire le risque de marginalisation et de vulnérabilité dans un contexte mondial changeant, qu'il s'agisse de l'environnement, du rythme des échanges commerciaux, des flux de marchandises de personnes ou des incidences économiques et politiques qui se font sentir au-delà des frontières nationales.

Tableau 2

**Synergie entre les recommandations d'UNISPACE III et les mesures préconisées dans le Plan de Johannesburg**

<i>Recommandations d'UNISPACE III</i>	<i>Plan de Johannesburg</i>
a) Protection de l'environnement terrestre et gestion des ressources naturelles <sup>18</sup> :	a) Élimination de la pauvreté;
i) Stratégie de gestion de l'environnement;	b) Modification des modes de consommation et de production non durables;
ii) Gestion des ressources naturelles;	c) Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social:
iii) Stratégie mondiale intégrée d'observation;	i) Ressources en eau;
iv) Prévisions météorologiques et climatiques.	ii) Pêcheries durables;
	iii) Gestion des océans, du milieu côtier et des écosystèmes marins et côtiers;
	iv) Changements climatiques, pollution atmosphérique transfrontière, appauvrissement de la couche d'ozone;
	v) Gestion des catastrophes;
	vi) Agriculture;

*Recommandations d'UNISPACE III**Plan de Johannesburg*

- a) Protection de l'environnement terrestre et gestion des ressources naturelles<sup>18</sup>:
- i) Stratégie de gestion de l'environnement;
  - ii) Gestion des ressources naturelles;
  - iii) Stratégie mondiale intégrée d'observation;
  - iv) Prévisions météorologiques et climatiques.

- b) Recours aux applications spatiales pour la sécurité humaine, le développement et le bien-être<sup>19</sup>:
- i) Santé publique;
  - ii) Gestion des catastrophes;
  - iii) Téléenseignement;
  - iv) Partage des connaissances;
  - v) Systèmes mondiaux de navigation par satellite;
  - vi) Développement durable.

- c) Renforcement des possibilités de formation et d'éducation et sensibilisation du public à l'importance des activités spatiales<sup>20</sup>:
- i) Renforcement des capacités;
  - ii) Partage des informations et retombées des activités spatiales;
  - iii) Possibilités offertes aux enfants et

- a) Élimination de la pauvreté;
- b) Modification des modes de consommation et de production non durables;
- c) Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social:
- i) Ressources en eau;
  - ii) Pêcheries durables;
  - iii) Gestion des océans, du milieu côtier et des écosystèmes marins et côtiers;
  - iv) Changements climatiques, pollution atmosphérique transfrontière, appauvrissement de la couche d'ozone;
  - v) Gestion des catastrophes;
  - vi) Agriculture;
  - vii) Désertification et sécheresse;
  - viii) Écosystèmes de montagne;
  - ix) Gestion des forêts;
  - x) Activités minières durables;
- d) Développement durable de l'Afrique;
- e) Développement durable des petits États insulaires en développement;
- f) Moyens de mise en œuvre.

- a) Élimination de la pauvreté;
- b) Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social:
- i) Ressources en eau;
  - ii) Pêcheries durables;
  - iii) Gestion des catastrophes;
  - iv) Écosystèmes de montagne;
- c) Santé et développement durable;
- d) Développement durable à l'ère de la mondialisation;
- e) Développement durable de l'Afrique;
- f) Développement durable des petits États insulaires en développement;
- g) Moyens de mise en œuvre.

- a) Élimination de la pauvreté;
- b) Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social:
- i) Ressources en eau;
  - ii) Gestion des catastrophes;
  - iii) Écosystèmes de montagne;

<i>Recommandations d'UNISPACE III</i>	<i>Plan de Johannesburg</i>
aux jeunes de s'informer sur les activités spatiales et d'y participer.	c) Développement durable de l'Afrique; d) Moyens de mise en œuvre.
d) Renforcement et redistribution des activités spatiales au sein du système des Nations Unies <sup>21</sup> .	Moyens de mise en œuvre.

### **C. Plan d'action adopté à la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information**

29. L'amélioration de la connectivité entre les pays, les communautés et les personnes dans le monde entier est l'un des aspects de la mondialisation auquel les techniques spatiales et leurs applications ont largement contribué. Les satellites de télécommunications et de diffusion jouent un rôle important, en particulier en assurant la diffusion point-multipoints de sommes considérables d'images, de données et d'information dans le monde entier. Ils pourraient également beaucoup contribuer à combler la fracture numérique.

30. Certaines des recommandations d'UNISPACE III visent en particulier à faciliter et à développer les télécommunications par satellite. Leur mise en œuvre contribuerait à l'exécution du Plan d'action adopté lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>5</sup>, en particulier pour ce qui est d'améliorer l'infrastructure d'information et de communication et l'accès à l'information et aux connaissances.

31. La mise en œuvre des recommandations 1 et 2 d'UNISPACE III (élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement et améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète) suppose que l'on ait recours à des satellites pour faciliter l'accès à l'information et diffuser celle-ci. Ces recommandations présentent un rapport étroit avec les mesures préconisées aux paragraphes 20 a) et 21 a) du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (utiliser et promouvoir les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles, et assurer la diffusion systématique, aux moyens des TIC, d'informations sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation).

32. La mise en œuvre de cyberstratégies, conformément au Plan d'action, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et des sciences, serait facilitée par les utilisations des satellites de télécommunications explicitement ou implicitement encouragées par les recommandations d'UNISPACE III relatives au recours aux applications spatiales pour [la sécurité humaine], le développement et le bien-être. En particulier, la recommandation 6 (améliorer les services de santé publique en élargissant et en coordonnant les services faisant appel aux techniques spatiales pour la télémédecine) présente un rapport direct avec la mesure recommandée au paragraphe 18 e) du Plan d'action (encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer les systèmes de soins de santé et d'information sanitaire et d'en étendre la couverture aux zones reculées ou mal desservies). Dans le domaine de la télésanté, le Plan d'action préconise en outre de

renforcer et d'élargir les initiatives fondées sur les TIC pour fournir une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophe et en situation d'urgence (par. 18 f)). Cette mesure est également liée à la recommandation 7 d'UNISPACE III (mettre en place un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention).

33. Le téléenseignement est un autre domaine où il y a une synergie entre les recommandations d'UNISPACE III et celles du Sommet mondial sur la société de l'information. Dans le cadre des efforts visant à améliorer l'infrastructure d'information et de communication, le Plan d'action du Sommet mondial recommande d'assurer et d'améliorer la connectivité TIC dans tous les établissements scolaires et universitaires et toutes les autres institutions accessibles au public (par. 9 c)). Dans la Déclaration de Vienne, il est recommandé de promouvoir l'alphabétisation et de développer l'éducation dans les zones rurales en améliorant et en coordonnant les programmes éducatifs et les infrastructures faisant appel aux satellites (recommandation 8 d'UNISPACE III).

34. La recommandation 9 d'UNISPACE III (améliorer le partage des connaissances en accordant une importance accrue à la promotion de l'accès universel au service de télécommunications spatiales et en élaborant des politiques efficaces, en développant les infrastructures, en adoptant des normes et en mettant en œuvre des projets de développement axés sur leurs applications) présente des liens étroits avec un certain nombre de mesures recommandées dans le Plan d'action du Sommet mondial. La mise en œuvre de cette recommandation appuierait par exemple les mesures préconisées au paragraphe 9 du Plan d'action (élaborer des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en œuvre, et développer et renforcer les infrastructures de réseau large bande, satellitaires et autres, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services basés sur les TIC).

35. Un certain nombre de mesures préconisées par le Plan d'action pour renforcer les capacités ont trait à l'utilisation des satellites de télécommunications pour accroître les possibilités d'éducation et de formation, en particulier dans les zones rurales ou reculées. Certaines de ces mesures ont pour objet de renforcer la capacité des pays d'élaborer des cyberstratégies intégrant les télécommunications par satellite dans l'infrastructure d'information et de communication. La mise en œuvre de la recommandation 17 d'UNISPACE III (renforcer les capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications) pourrait soutenir les efforts visant à donner suite à un grand nombre de recommandations du Sommet mondial.

Tableau 3  
**Synergie entre les recommandations d'UNISPACE III et les mesures  
 préconisées dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de  
 l'information**

<i>Recommandations d'UNISPACE III</i>	<i>Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information</i>
a) Protection de l'environnement terrestre et gestion des ressources naturelles <sup>22</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Stratégie de surveillance de l'environnement;</li> <li>ii) Gestion des ressources naturelles.</li> </ul>	a) Cyberécologie; b) Cyberagriculture.
b) Recours aux applications spatiales pour la sécurité humaine, le développement et le bien-être <sup>23</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Santé publique;</li> <li>ii) Gestion des catastrophes;</li> <li>iii) Téléenseignement;</li> <li>iv) Partage des connaissances;</li> <li>v) Développement durable.</li> </ul>	a) Infrastructure d'information et de communication; b) Télésanté; c) Cyberécologie; d) Cyberagriculture; e) Cyberscience; f) Accès à l'information et à la connaissance; g) Renforcement des capacités; h) Rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement.
c) Renforcement des possibilités d'éducation et de formation et sensibilisation du public à l'importance des activités spatiales <sup>24</sup> : Renforcement des capacités.	a) Infrastructure d'information et de communication; b) Télésanté; c) Cyberscience; d) Renforcement des capacités; e) Rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement; f) Médias; g) Pacte de solidarité numérique.
d) Renforcement et redistribution des activités spatiales au sein du système des Nations Unies <sup>25</sup> : Promotion des utilisations pacifiques de l'espace en coopération avec tous États, les organisations internationales et la société civile, y compris le secteur privé.	a) Rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement; b) Coopération internationale et régionale.

#### **D. Autres initiatives mondiales**

36. La mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III pourrait contribuer à de nombreuses initiatives mondiales visant à appuyer le développement social, économique et culturel qui ont été entreprises après UNISPACE III en dehors du système des Nations Unies. On peut citer comme exemple l'initiative GMES

(Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité), menée conjointement par l'Agence spatiale européenne et la Communauté européenne (voir également par. [...]). Approuvé en novembre 2001 par le Conseil de l'ESA siégeant au niveau ministériel, l'élément Services GMES (GSE) du Programme de surveillance de la Terre a pour but de fournir, principalement (mais pas exclusivement) à partir de moyens d'observation de la Terre, aux utilisateurs finals, pour la prise des décisions des services utiles, et de permettre à ceux-ci de jouer un rôle clef dans le remplacement de la génération actuelle de satellites d'observation de la Terre par les futurs systèmes européens qui fourniront des informations vitales sur l'environnement et la sécurité à l'échelle mondiale. On compte actuellement 10 services GSE portant sur des applications telles que la cartographie urbaine, la gestion des eaux, la gestion des incendies de forêts et des inondations et la surveillance des récoltes, des océans et des glaces. L'une des priorités du GSE est de donner une portée mondiale à l'initiative GMES. Les activités menées dans le cadre de cette dernière contribuent à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III, en particulier celles concernant la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la gestion des catastrophes (recommandations 1, 2 et 7).

37. Comme suite à l'adoption du Plan d'action du G-8 sur la science et la technologie au service du développement durable par les dirigeants des pays membres du Groupe à Évian en juin 2003, un sommet sur l'observation de la Terre a eu lieu à Washington en juillet 2003. Ce sommet a lancé une initiative en vue de la mise en place d'un réseau complet, coordonné et durable de systèmes d'observation de la Terre et a créé un groupe intergouvernemental spécial d'observation de la Terre auquel participent plus de 30 pays et 20 organismes internationaux. Il s'agit là d'un autre exemple d'initiative mondiale présentant un lien avec les recommandations d'UNISPACE III. Le groupe des observations de la Terre a pour mission d'élaborer d'ici au début de 2005 un plan d'une durée de 10 ans en vue de la mise en place d'un tel réseau, compte tenu des conclusions et recommandations de ces cinq sous-groupes sur l'architecture, l'utilisation des données, les besoins et la sensibilisation des utilisateurs, le renforcement des capacités et la coopération internationale. Les mesures devant être prises pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III, en particulier celles concernant la stratégie de surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la stratégie mondiale intégrée d'observation, les prévisions météorologiques et climatiques, la santé publique, la gestion des catastrophes, le développement durable, le renforcement des capacités et la sensibilisation (recommandations 1 à 4, 6, 7, 11, 17 et 18) pourraient compléter et renforcer par effet de synergie les efforts visant à mettre en place et exploiter un tel réseau de systèmes d'observation de la Terre.

---

#### Notes

<sup>1</sup> *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20), annexe III.*

- 
- <sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, par. 110 b), 132 a) et 133 b) et c).
- <sup>4</sup> Ibid., par. 28, 37 c) et 38 g).
- <sup>5</sup> WSIS-03/GENEVA/DOC/5-E.
- <sup>6</sup> Ibid., par. 9 d).
- <sup>7</sup> Ibid., par. 9 i).
- <sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 6* (A/58/6/Rev.1), partie II, sect. 6.
- <sup>9</sup> Ibid., par. 6.6 et 6.7.
- <sup>10</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- <sup>11</sup> *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ...*, chap. I, résolution 1, par. 1 a).
- <sup>12</sup> Ibid., par. 1 b).
- <sup>13</sup> Ibid., par. 1 d).
- <sup>14</sup> Ibid., par. 1 e).
- <sup>15</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
- <sup>16</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable ...*, chap. I, résolution 2, par. 108 et 111.
- <sup>17</sup> Ibid., par. 7 c).
- <sup>18</sup> *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ...*, chap. I, résolution 1, par. 1 a).
- <sup>19</sup> Ibid., par. 1 b).
- <sup>20</sup> Ibid., par. 1 d).
- <sup>21</sup> Ibid., par. 1 e).
- <sup>22</sup> Ibid., par. 1 a).
- <sup>23</sup> Ibid., par. 1 b).
- <sup>24</sup> Ibid., par. 1 d).
- <sup>25</sup> Ibid., par. 1 e).